VILLE DE
MONTBRISON
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

SD/LV/MC 2025/697/AT
ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
87NTISSOTDEMENAGEMENT2RUEDESPARROCELS27SEPT

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 16 septembre 2025 par laquelle Madame Nathalie TISSOT, domiciliée 2 rue des Parrocels 42600 MONTBRISON, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule à cette même adresse dans le cadre de son déménagement le samedi 27 septembre 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE:

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION
1-1-STATIONNEMENT / CIRCULATION – PARKING RUE DES PARROCELS

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements du parking les plus proches du n°2, à tout véhicule autre que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2025 de 13 heures à 19 heures.
- Madame Nathalie TISSOT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE
3-1-SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par Madame Nathalie TISSOT pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

Mairie de Montbrison
1 place de l'Hôtel de Ville - CS 50179
42605 Montbrison Cedex
Tél : 04 77 96 18 18
Fax : 04 77 58 00 16
mairie@ville-montbrison.fr
ville-montbrison.fr

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2- SIGNALETIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur prise de rendez-vous qui sera rendu au moment de la restitution du panneau.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame Nathalie TISSOT 2 rue des Parrocels 42600 MONTBRISON
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.

Le 22 septembre 2025
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2025/697/AT
ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
87NTISSOTDEMENAGEMENT2RUEDESPARROCELS27SEPTEMBRE